#### Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080905-CP2008 9 10 4-DE

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008

Publication: 12/09/2008

Pour le Président du Conseil Général par délégation, Ludovic LIONS

Service Administratif de l'Assemblée

Nº 2002-9-10-4

Séance du vendredi 5 septembre 2008



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

# Participation au Fonds commun de coopération dans le cadre de la Conférence du Rhin Supérieur – 2e versement

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2008/I-12°/01 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 des actions de coopération transfrontalière et internationale,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°12922-07 du 12 octobre 2007 relative à la création d'un Fonds commun de coopération dans le cadre de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- > approuve le versement de la seconde tranche de la participation départementale au Regierungspräsidium de Freiburg, gestionnaire du Fonds commun de coopération dans le cadre de la Conférence du Rhin Supérieur, s'élevant à 8 333 euros pour 2008;
- > précise que les crédits seront prélevés sur la fonction 90, chapitre 65, nature 6562, enveloppe 88518 du budget départemental.

LE PRÉSIDENT

BUTTNER

Adopté

- ... voix contre
- ... abstentions